

La CCT n° 100 ou le choix de la prévention face à l'alcool et la drogue sur le lieu de travail

Amaury PIRLET*

* Mes très vifs remerciements vont à MM. Paul BRASSEUR et Steve GILSON, ainsi qu'à M^{elle} Aurélie ROGER, pour leur aide précieuse sans laquelle la publication de cette étude n'aurait pas été possible.

Éditeur responsable: H. Suijkerbuijk

© 2009 Wolters Kluwer Belgium sa
Drève Richelle, 161 L
B – 1410 Waterloo
Tél: (0800) 40330 (appel gratuit)
(02) 300 30 00
www.kluwer.be
contact@kluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'éditeur..

ISBN : 978-90-8670-628-0
D/2009/8868/014
BP/ESP-BI9005

Table des matières

INTRODUCTION	1
PARTIE 1. ÉTAT DES LIEUX	7
I. Intoxication alcoolique, ivresse et usage de drogue (définitions)	7
A. L'alcool	7
1. Introduction	7
2. L'imprégnation alcoolique	8
3. L'ivresse	9
4. L'alcoolisme	10
B. Les drogues et autres substances	12
1. La drogue	12
2. Les autres substances	12
II. Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la CCT	13
A. La CCT n° 100 et les normes en matière de bien-être des travailleurs	14
1. La loi du 4 août 1996 et la mise en place d'une politique de prévention contre l'alcool et les drogues en l'absence d'une réglementation plus précise	14
2. L'agencement de la CCT n° 100 dans la politique générale de bien-être de la loi du 4 août 1996	15
B. Les tests de dépistage avant l'adoption de la CCT n° 100 et l'absence de réelle base juridique	16
C. La CCT n° 100 et les normes qui pourraient, le cas échéant, peser sur les contrôles d'alcoolémie prévus par celle-ci	19
1. L'article 22 de la Constitution et l'article 8 de la CEDH	19
1.1. Tests de dépistages = atteinte à la vie privée?	20
1.2. Conformité de la CCT n° 100 à la Constitution et à la CEDH?	22
1.2.1. L'article 8 de la CEDH	22

LA CCT N° 100 OU LE CHOIX DE LA PRÉVENTION FACE À L'ALCOOL ET LA DROGUE

1.2.2.	L'article 22 de la Constitution	23
1.2.3.	Les conséquences d'une inconstitutionnalité de la CCT n° 100	26
2.	La loi du 8 décembre 1992	29
3.	La loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail	31
D.	La CCT n° 100 et les autres normes de droit relatives à la problématique de l'alcool	33
1.	La loi du 12 avril 1965 et diverses dispositions particulières	33
2.	L'article 99 du RGPT	34
III.	Les conséquences pouvant être attachées à l'état d'ébriété ou d'influence dans lequel se trouve le travailleur	34
A.	Conséquences diverses	34
1.	Application de sanctions	34
2.	Non-paiement des heures non prestées	35
3.	Mise en cause de la responsabilité du travailleur	35
4.	Accidents du travail	35
4.1.	L'accident survenu à la suite d'un abus alcoolique	36
4.2.	L'accident de trajet sous l'emprise de la boisson	38
4.3.	<i>Quid</i> de la responsabilité de l'employeur?	39
B.	Le motif grave de licenciement	40
	PARTIE 2. UN NOUVEAU CADRE: LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 100	45
I.	La structure de la CCT	45
A.	Les buts de la CCT	45
B.	Le champ d'application et la forme de la CCT	46
II.	Le système de prévention	47
A.	Des phases, des axes et des piliers... (points de repère)	47
1.	Points de départ de la politique de prévention	47
2.	La distinction entre première et deuxième phases	48

TABLE DES MATIÈRES

3.	Les deux axes traversant la politique préventive	49
4.	Les quatre piliers	50
B.	Le système de prévention: deux phases et quatre piliers	50
1.	La première phase	50
2.	La deuxième phase	52
2.1.	Les mesures matérielles et organisationnelles et le 1 ^{er} pilier: information et formation	52
2.2.	Le 2 ^e pilier: l'élaboration de règles	54
2.3.	Le 3 ^e pilier: les procédures en cas d'abus	54
2.4.	Le 4 ^e pilier: aide, accueil et assistance	56
2.5.	Les contrôles	57
2.6.	Questions particulières	57
2.6.1.	Le secteur Horeca	57
2.6.2.	Les emplois de courte durée	57
a.	Détachement	57
b.	Autres emplois de courte durée	58
IV.	Les adaptations législatives et réglementaires nécessitées par l'adoption de la CCT	60
A.	La modification de la loi du 8 avril 1965 et l'abrogation de l'article 99 du RGPT	60
B.	L'adoption d'une loi pour le secteur public	61
V.	Les obligations des employeurs et des travailleurs	62
A.	Les obligations de l'employeur	62
B.	Les obligations de la ligne hiérarchique	63
C.	Les obligations des travailleurs	64
D.	Les obligations du conseiller en prévention	65

VI. Les tests de dépistage d'alcool ou de drogue	67
A. La possibilité de prévoir des tests	67
B. Les conséquences éventuelles d'un test positif	70
CONCLUSION	73
Annexe 1. Avis n° 1655 du 10 octobre 2008: Une politique en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise	75
Annexe 2. Rapport précédant la CCT n° 100 du 1 ^{er} avril 2009 concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise	97
Annexe 3. CCT n° 100 du 1 ^{er} avril 2009 concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise	105
LISTE DES DÉCISIONS CITÉES	121
BIBLIOGRAPHIE	125